



# CONSEIL MUNICIPAL

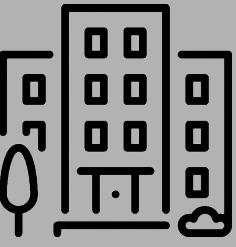
Jeudi 28 SEPTEMBRE 2023



gières

# Déroulé de la séance

- **Accueil ouverture de séance**
- **Quorum**
- **Annonce des pouvoirs**
- **Désignation de deux secrétaires de séance**
- **Mise aux voix du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**
- **Compte rendu de décisions du Maire**
- **Examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour**
- **Question orale - Groupe « Gières Avenir Village Citoyen »**

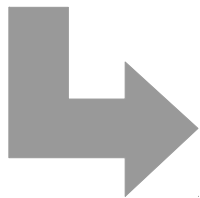


## Convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal à Monsieur LE Hai Thanh et Madame PHAM Thi Thu Ha

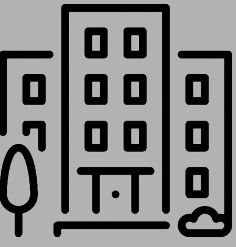
Formalisation de l'occupation du terrain communal, dans le cadre d'une convention :

- Mise à disposition d'une partie d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, du terrain communal situé allée du Moucherotte, moyennant un loyer de 150 € par an
- Durée d'occupation établie pour douze mois, reconductible tacitement deux fois

Rapporteur :  
Frédéric Delforges



**Approbation et autorisation de signature de la convention**



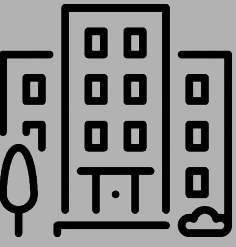
## Lancement de la réflexion pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN)

### Objectifs du P.A.E.N. :

- pérenniser à long terme les espaces agricoles et naturels à proximité des zones urbaines, pour lutter contre la pression foncière, éviter les conflits entre les différents usages et freiner la spéculation sur les terres
- répondre à la demande de liens ville/campagne des agriculteurs (débouchés en circuits courts, recherche de valeur ajoutée) et des habitants (lien social, cadre de vie)
- Concilier activité agricole, développement urbain et gestion des espaces naturels au travers d'un projet local.

Rapporteur :  
Frédéric Delforges

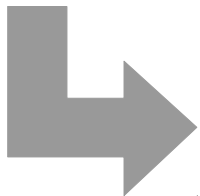




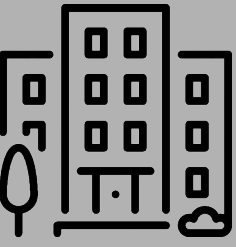
## **Lancement de la réflexion pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN)**

- Par délibération du 15 décembre 2011 : compétence P.A.E.N. remise au département de l'Isère et par délibération du 16 novembre 2018 : précisions des modalités d'intervention
- Évaluation de la pertinence de l'outil P.A.E.N comme solution face à la forte pression foncière actuelle
- Proposition d'un travail de co-construction d'un projet de P.A.E.N. pour les communes de Gières, La Tronche, Meylan, Muriannette

Rapporteur :  
Frédéric Delforges



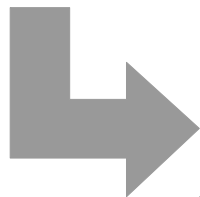
**Approbation du lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**



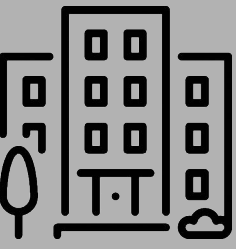
**Transfert de propriété d'un bien de la commune de Gières à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la compétence "Voirie" - parcelle communale cadastrée section AN n° 246 située rue des Cottages.**

- Transfert, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée section AN n°246 à Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation d'un chemin piéton-cycles entre la rue des Cottages et la rue Wilson  
Superficie : 105 m<sup>2</sup>

Rapporteur :  
Frédéric Delforges



**Autorisation du transfert de cette parcelle à Grenoble Alpes Métropole, au titre de la compétence « voirie »**



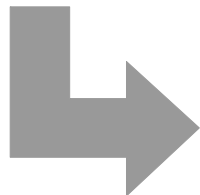
## **Convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols proposé par Grenoble-Alpes Métropole**

Actualisation du dispositif de prestation de service par Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023

- Modification portant sur la durée de la convention ramenée à 1 an
- Actualisation des coûts liés à l'instruction non revus depuis la création de la prestation en 2015

Reconduction de la convention et adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Rapporteur :  
Frédéric Delforges

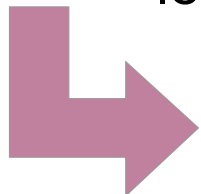


**Approbation et autorisation de signature de la nouvelle convention proposée par Grenoble-Alpes Métropole**

## Acquisition d'un local au sein du programme immobilier chemin du Platane

- Situation du local :
  - Au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation collectif de 20 logements
  - surface de **plancher** de 412 m<sup>2</sup>
  - 2 jardins privatifs (60 m<sup>2</sup> et 223 m<sup>2</sup>)
- Acquisition auprès de Grenoble Habitat au prix de 1 514 370 € HT soit 1 817 244 € TTC
- Local destiné à être loué à la crèche de l'Oiseau Bleu afin de lui permettre d'exercer son activité dans le respect des législations en vigueur (accessibilité et sécurité incendie)

Rapporteur :  
Gisèle Le Cloarec



**Approbation de l'acquisition de ce local**



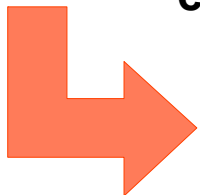


## Rapport du mandataire de la commune de Gières au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022

### Objectif du rapport :

- renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- de s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Rapporteur :  
Pierre Verri



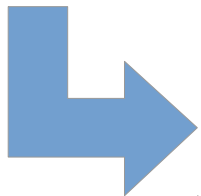
Les conseillers municipaux prennent acte des éléments transmis

## Dérogations à la règle du repos dominical

La ville de Gières propose les dérogations suivantes :

- Pour les commerces de détail appartenant à toutes les branches commerciales non réglementées par arrêté préfectoral et à l'exception de ceux visés au point 2, le repos dominical pourra être suspendu les **10, 17 et 24 décembre 2024**.
- Pour les commerces de détail appartenant à la branche d'activités du commerce, de l'entretien et de la réparation de voitures, de véhicules automobiles et de moto-cycles le repos dominical pourra être suspendu les **14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024**.

Rapporteur :  
Pierre Verri



**Approbation des dérogations ci-dessus**



ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE



gières



## Modification du tableau des effectifs

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 33h15, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31h30 et création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h15, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31h30 et création de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33h15, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 31h30 et création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33h15, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Rapporteur :  
Pierre Verri

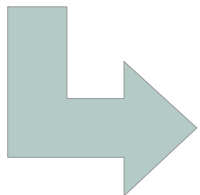




## Modification du tableau des effectifs

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet et création d'un poste d'ingénieur principal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet et création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (devenu adjoint technique territorial suite à un reclassement) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Rapporteur :  
Pierre Verri



**Approbation de la modification partielle du tableau des effectifs**



## **Taxe d'habitation : majoration de 60 % de la cotisation due au titre des résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Selon les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (THS).

Selon ces dispositions, la commune de Gières est en mesure d'instaurer cette majoration.

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat





## **Taxe d'habitation : majoration de 60 % de la cotisation due au titre des résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

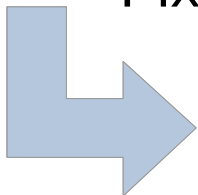
Objectif de cette mesure : inciter les propriétaires à mettre sur le marché leurs biens pour agrandir l'offre de logements

Propositions de la commune :

- Instauration de la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation à 60 % du taux de majoration appliquée

**Approbation des propositions ci-dessus**

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



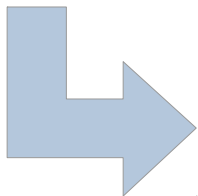


## Accord-cadre pour le traitement et l'évacuation des déchets municipaux : autorisation donnée au Maire de signer les accords-cadres.

### Attribution des accords-cadres aux entreprises suivantes :

- **Lot 01** – Évacuation et traitement des déchets encombrants des Centres Techniques Municipaux : société LELY ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de 60 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- **Lot 03** – l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz : la société DI SERVICES pour un montant maximum de 60 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



**Autorisation de signature des accords-cadres  
avec les entreprises mentionnées ci-dessus**



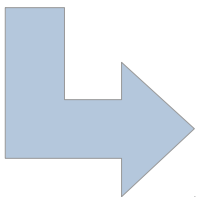
## **Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024**

Vocation du référentiel M57 : devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités.

Mise en place impliquant de fixer :

- le mode de gestion des amortissements des immobilisations
- l'application de la fongibilité des crédits
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- la Gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE)
- la gestion des dépenses imprévues

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



**Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**





## Fixation des durées d'amortissement des biens Plan comptable M57

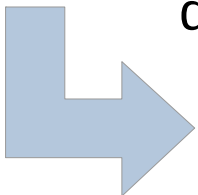
- Avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nécessité de transposer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.
- Nouveauté de la nomenclature M57 : principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis entraînant un changement de méthode comptable pour l'ensemble des immobilisations et des subventions pour une simplification des pratiques et de la maîtrise du volume des investissements.

Tableau des durées d'amortissement consultable dans la délibération

Pour les biens de faible valeur, inférieure à 500 € la durée d'amortissement sera de 1 an

**Approbation des durées d'amortissement à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



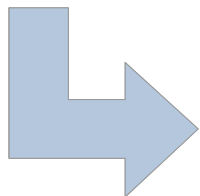


## Acquisition des nouveaux locaux de la crèche l'Oiseau Bleu - Demande de subventions

Sollicitation des subventions suivantes dans le cadre de l'acquisition d'un local au sein du programme immobilier situé Chemin du Platane

Organismes – Collectivités	Financement en € HT
Commune de Gières	492 030 €
Département de l'Isère (Dotation Territoriale)	340 733 €
Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère	378 733 €
État (DETR 2024)	302 874 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 514 370 €</b>

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



**Approbation des demandes de subventions ci-dessus**





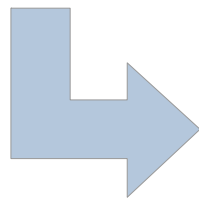
## **Mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires**

**Congrès des Maires du 20 au 23 novembre au parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris :**

**mandat spécial accordé à Pierre Verri**

**octroi d'indemnités forfaitaires de nuitées et de repas pour les journées des 20, 21, 22 et 23 novembre 2023**

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



**remboursement aux frais réels des titres de transport nécessaires à ce déplacement**

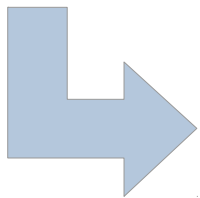
**Approbation du mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires**



## Extinction de créance

- Décision de la commission de surendettement du 30 mai 2023 :  
Recevabilité de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les dettes de cantine dues d'un parent pour un montant de 236,41 euros.
- Inscription d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat



**Approbation de l'émission d'un mandat de paiement d'un montant de 236,31 € à l'ordre de la Trésorerie de Saint-Martin-d'Hères**



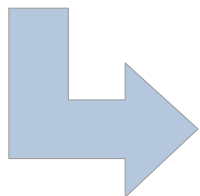
## Admissions en non-valeur

Proposition d'admission en non-valeurs par le comptable public des sommes ci-dessous :

- au titre de l'année 2020 : 44,77 €
- au titre de l'année 2021 : 17,06 €

**Soit un total de : 61,83 €**

Rapporteur :  
Isabelle Béréziat

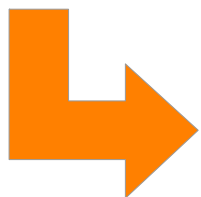


**Approbation des admissions en non-valeur**

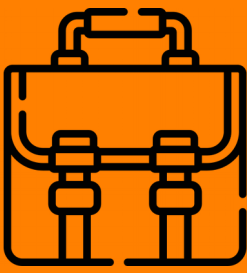
## Convention avec le SIUAPS (Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives) de l'UGA pour la mise à disposition de la piscine universitaire

- Convention de mise à disposition de la piscine universitaire pour des cours de natation hebdomadaires pour les élèves de l'école élémentaire René-Cassin
- Mise à disposition de 5 maîtres nageurs sauveteurs et location horaire de 4 lignes d'eau pour 31 séances
- Prestation chiffrée à **6 705,30 €** pour l'ensemble des séances

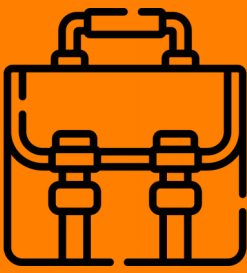
Rapporteur :  
Lola Malvoisin



**Autorisation de signature de la convention**



SCOLAIRE



SCOLAIRE

## Signature d'une convention pour des interventions pédagogiques et des séances d'analyse de la pratique auprès du personnel du service scolaire-périscolaire

- Convention pour des séances d'analyse de la pratique auprès des équipes du service scolaire périscolaire

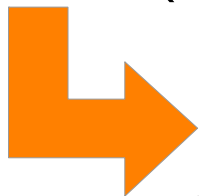
23 séances de 2 heures, soit :

- 5 séances pour les animateurs de maternelle
- 5 séances pour les animateurs d'élémentaire
- 7 séances pour les ATSEM
- 6 séances pour les référents

+ séance de bilan

- Prestation chiffrée à **6 263,36 € TTC**  
(frais de déplacement inclus)

Rapporteur :  
Lola Malvoisin



**Autorisation de signature de la convention**



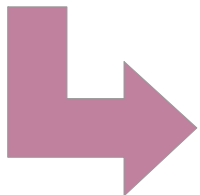
gières

## **Adoption du projet pédagogique, du règlement intérieur, du règlement des études et du règlement du temps de travail de l'école municipale de musique**

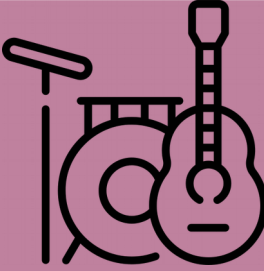
**Refonte totale du projet pédagogique de l'école municipale de musique avec pour objectifs :**

- de revoir son périmètre
- de démocratiser l'enseignement artistique (en particulier en direction du public scolaire et périscolaire)
- d'accroître les pratiques collectives.
- Travail collectif conduit par un prestataire extérieur, associant familles et enseignants
- Avis du CST recueilli les 26 juin et 26 juillet 2023

Rapporteur :  
Sylvie Cussigh



**Approbation de l'ensemble des documents mentionnés en titre**



VIE LOCALE

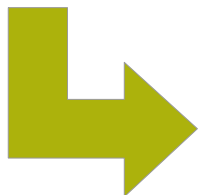




## Coopération avec la Palestine / Prise en charge de l'hébergement d'un étudiant de Master 2

- Prise en charge, par la commune, au titre de l'année 2023-2024, de l'hébergement d'un étudiant palestinien inscrit à l'INP de Grenoble en cursus de Master 2 « Mobile, Autonomous and Robotic Systems ».
- Mise à disposition d'un logement étudiant par le bailleur Société Dauphinoise d'Habitat (SDH) dont la commune acquittera le loyer et les charges à compter du mois de septembre 2023

Rapporteur :  
Sylvie Cussigh



**Approbation de la prise en charge de l'hébergement d'un étudiant palestinien dans le cadre d'une convention signée avec le Consulat de France à Jérusalem**



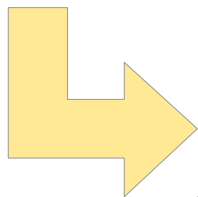
SOLIDARITÉ

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées par les catastrophes survenues au Maroc et en Lybie**

Dans le cadre des sinistres survenus au Maroc et en Lybie en septembre dernier :

- Versement à l'organisation Première Urgence Internationale d'une aide exceptionnelle de 3 500 Euros (50 cts d'euros par habitant de la ville de Gières)

Rapporteur :  
Sylvie Cussigh



**Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'organisation Première Urgence Internationale**